AVANT ART. 9 N° 200

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - $(N^{\circ}\ 2112)$

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

 $N^{\circ} 200$

présenté par M. Millienne

AVANT L'ARTICLE 9

Supprimer la section:

- « Section 1
- « Mieux lutter contre les conflits d'intérêt »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.